

ANNEXE N°8

BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPÉCIAUX

De manière générale, s'agissant des budgets annexes et comptes spéciaux, l'information fournie au Parlement devra s'inscrire dans le prolongement de celle fournie dans les annexes explicatives au PLF 2007. Plus précisément, les principes suivants seront appliqués :

- Tous les programmes (correspondant aux missions que constituent le volet dépense des budgets annexes et des comptes spéciaux dotés de crédits) font l'objet d'un rapport annuel de performances dont le contenu, pour les parties « crédits », « justification au premier euro » et « performance », est identique à celui des RAP correspondant aux programmes du budget général, tel que détaillé dans les annexes jointes à cette circulaire.

- S'agissant des **comptes spéciaux non dotés de crédits (comptes de commerce et des comptes d'opérations monétaires)**, une information sur les dépenses opérées sera fournie, sous un format comparable à celui retenu pour la présentation des dépenses de ces comptes en PLF 2007 (et donc sans production d'un rapport annuel de performances en bonne et due forme) ;

- Compte tenu de la nature particulière des budgets annexes et comptes spéciaux – qui affectent une recette donnée à une dépense spécifique –, les annexes spécifiques au projet de loi de règlement relative à chacun des budgets annexes et l'annexe relative aux comptes spéciaux comprendront **un volet relatif aux recettes exécutées**. Le contenu exact de ce volet sera précisé en détail fin février. D'ores et déjà, il convient de préciser que les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé, sur la base des RAP 2006, des attentes fortes en matière de JPE des recettes exécutées, en particulier sur les comptes spéciaux.

- S'agissant des budgets annexes, la procédure de saisie des rapports annuels de performances s'effectuera dans FARANDOLE, la mise à disposition des lots intervenant suivant le même calendrier que pour le budget général.

- S'agissant en revanche des comptes spéciaux, l'ensemble des travaux de saisie s'effectuera sur la base d'un document Word adressé aux ministères fin février par la direction du budget. L'interlocuteur est, comme pour la confection du « bleu » Comptes Spéciaux du PLF, Jean-Paul COURTEL au bureau 1BLF de la direction du budget (jean-paul.courtel@finances.gouv.fr). La livraison devra, comme pour les rapports annuels de performances des programmes du budget général, intervenir au plus tard le 25 avril.